



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation pour
« Le chemisage d'une canalisation de gestion des eaux pluviales urbaines sur le chemin de l'Arenier
à Eyragues »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du chemin de l'Arenier mené par la mairie d'Eyragues,

CONSIDÉRANT les résultats du passage caméra dans la canalisation ayant mis en évidence une détérioration de matériaux importante,

CONSIDÉRANT la possibilité de rénover la canalisation par le biais d'une méthode non destructive,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover la canalisation afin de fluidifier l'écoulement des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail le 19 février 2025 à 16h45,

CONSIDÉRANT l'offre remise par EHTP le 28 Février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative au chemisage d'une canalisation de gestion des eaux pluviales urbaines sur le chemin de l'Arenier à Eyragues avec l'entreprise :

**EHTP CHATEAURENARD
124 IMPASSE DES GALETS
ZI LES ISCLES
13 160 CHATEAURENARD**

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **39 986.00 € HT soit 47 983.12 € TTC (quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et douze centimes)**.

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la réception des travaux.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21 compte 21538.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 05 Mars 2025

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

